



SESSION
11/12/2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018 SLO
ID : 007-210703195-20181211-DELIB201888-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Construction d'un
groupe scolaire
DETR 2019

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Onze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Jouve, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Diatta), Mazellier, (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt, Tolfo (pouvoir à Peverelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 5 avril 2018, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a été sollicité pour l'octroi de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la construction d'un groupe scolaire au TEIL sur les exercices 2018 et 2019.

Considérant que le projet est maintenu dans son intégralité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- maintient sa demande à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019 avec un taux de subvention de 25 % sur une base subventionnable de 1 571 000,00 € HT, pour la construction d'un groupe scolaire au TEIL.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Olivier PEVERELLI



SESSION
11/12/2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018 SLO
ID : 007-210703195-20181211-DELIB201889-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Construction d'un
Groupe Scolaire
Subvention
Départementale
PASS Territoires 2019

L'An Deux Mille Dix Huit, le Onze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faisse, Galamien, Garraud, Griffe, Jouve, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Diatta), Mazellier, (pouvoir à Griffe), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt, Tolfo (pouvoir à Peverelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Considérant la délibération N° 72-2017 du 19 Décembre 2017, portant sur la construction d'un groupe scolaire afin de retenir le Cabinet Atelier 3A, pour réaliser la mission de Maîtrise d'Œuvre.

Considérant la délibération N° 86-2018 du 19 Novembre 2018, décidant de retenir les Entreprises pour réaliser les travaux et qui sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du dispositif PASS Territoires 2019 pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du dispositif PASS Territoires 2019 pour un montant de 150 000 € correspondant à la 2^{ème} tranche des travaux.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire

Olivier PEVERELLI





SESSION
11/12/2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 007-210703195-20181211-DELIB201890-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Décision
Modificative N° 1
Budget Lotissement

L'An Deux Mille Dix Huit, le Onze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Fâisse, Galamien, Garraud, Griffé, Jouve, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Diatta), Mazellier, (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt, Tolfo (pouvoir à Peverelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

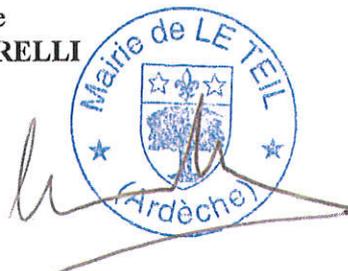
INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
168741 (16) : Communes membres du GFP	-15 602,64		
3555 (040) : Terrains aménagés	15 602,64		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
6015 (011) : Terrains à aménager	15 602,64	71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	15 602,64
	15 602,64		15 602,64
Total Dépenses	15 602,64	Total Recettes	15 602,64

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



N° 90



SESSION
11/12/2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 007-210703195-20181211-DELIB201891-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Décision
Modificative N° 3
Budget Assainissement

L'An Deux Mille Dix Huit, le Onze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Fâisse, Galamien, Garraud, Griffe, Jouve, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Diatta), Mazellier, (pouvoir à Griffe), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt, Tolfo (pouvoir à Peverelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Article (Chap.) - Opération	Dépenses		Article (Chap.) - Opération	Recettes	
	Montant			Montant	
1641 (16) : Emprunts en euros	5 000,00				
21532 (21) - 10 004 : Réseaux d'assainissement	-5 000,00				
		0,00			
Total Dépenses	0,00		Total Recettes		

Pour extrait conforme
Le Maire

Olivier PEVERELLI



SESSION
11/12/2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 007-210703195-20181211-DELIB201892-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Décision
Modificative N° 3
Budget Eau

L'An Deux Mille Dix Huit, le Onze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Jouve, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Diatta), Mazellier, (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt, Tolfo (pouvoir à Peverelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau	591 000,00	2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	591 000,00
	591 000,00		591 000,00
Total Dépenses	591 000,00	Total Recettes	591 000,00

Pour extrait conforme
Le Maire

Olivier PEVERELLI





SESSION
11/12/2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 007-210703195-20181211-DELIB201894-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Dérogation au
principe du repos
dominical au titre
de l'année 2019

L'An Deux Mille Dix Huit, le Onze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faisse, Galamien, Garraud, Griffé, Jouve, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni.

Pour : 21
Abstentions : /
Contre : 2

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Diatta), Mazellier, (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt, Tolfo (pouvoir à Peverelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Considérant que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite Loi MACRON, a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux dérogations au principe du repos dominical pouvant être accordées par Monsieur le Maire.

Considérant que leur nombre maximum est porté de 5 à 12 et leur liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Considérant qu'outre les consultations des organisations d'employeurs et des représentants du personnel, Monsieur le Maire doit dorénavant saisir le Conseil Municipal pour avis, voire l'organe délibérant de l'EPCI si les dérogations proposées excèdent le nombre de 5 par an.

Ainsi, il est proposé de déroger au principe du repos dominical pour l'année 2019 pour les dimanches 30 juin, et 8, 15, 22 et 29 décembre 2019. Étant précisé que ces dérogations concerneront l'ensemble des commerces quel que soit leur nature d'activité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré.

- donne un avis favorable, pour l'année 2019, aux dérogations au principe du repos dominical pour les dimanches 30 Juin, 8, 15, 22 et 29 décembre.

- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant aux dérogations.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
11/12/2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 007-210703195-20181211-DELIB201895-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Dispositions d'ordre
budgétaire et
comptable Exercice
2018-2019

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Onze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Jouve, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Diatta), Mazellier, (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt, Tolfo (pouvoir à Peverelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide concernant la section d'investissement d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 :

Commune

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 17 696 Euros
. Chap. 21 - immob. corporelles : 311 504 Euros
. Chap. 23 - immob. en cours : 40 000 Euros

Eau

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 4 875 Euros
. Chap. 21 - immob. corporelles : 245 421 Euros

Assainissement

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 6 297 Euros
. Chap. 21 - immob. corporelles : 167 468 Euros

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
11/12/2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018 SLO
ID : 007-210703195-20181211-DELIB201896-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Droit de priorité
Ancien internat
de l'AFPA

L'An Deux Mille Dix Huit, le Onze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Fäisse, Galamien, Garraud, Griffé, Jouve, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Diatta), Mazellier, (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt, Tolfo (pouvoir à Peverelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Considérant le courrier en date du 31 octobre 2018, reçu le 06 novembre 2018, de la Direction Départementale des Finances Publiques de Privas informant la Commune qu'un promoteur immobilier souhaite acquérir l'ancien internat de l'AFPA pour un montant de 250 000 euros.

Considérant qu'un bail emphytéotique est en cours de rédaction par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques portant sur le transfert de propriété de l'emprise totale du site dit « AFPA ».

Considérant que le tènement de l'ancien internat n'a pas d'intérêt pour la Commune, d'autant que sa cession à un tiers viendra diminuer le montant de la redevance annuelle à verser à l'Etat sur la durée du bail emphytéotique.

Considérant que la procédure de cession immobilière de l'Etat dans ce cas d'espèce est relativement complexe, il est proposé que la Commune exerce son droit de priorité sur l'ancien internat de l'AFPA, sachant que la cession au tiers s'effectuera le même jour que la signature de l'acte notarié relatif au bail emphytéotique.

Vu la nécessité de faire procéder à la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre expert pour définir les limites des deux futures entités.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide d'exercer le droit de priorité sur le bien dit « ancien internat de l'AFPA » comme indiqué dans le courrier en date du 31 octobre 2018 de la Direction Départementale des Finances Publiques de Privas.

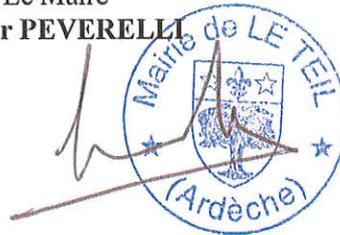
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exercice de ce droit de priorité.

- autorise le Maire à signer l'avenant de prorogation et d'extension de la Convention d'Occupation Précaire sur les bâtiments et les espaces verts du site ex AFPA dont le terme est le 31 décembre 2018 à passer avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Privas dans l'attente de la signature du bail emphytéotique.

Pour extrait conforme

Le Maire

Olivier PEVERELLI





SESSION
11/12/2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 007-210703195-20181211-DELIB201897-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Engagement d'une
procédure d'abandon
manifeste sur
l'immeuble sis
89 rue de la République

L'An Deux Mille Dix Huit, le Onze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faisse, Galamien, Garreaud, Griffé, Jouve, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Diatta), Mazellier, (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt, Tolfo (pouvoir à Peverelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Ségueni.

L'article L 2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager une procédure d'abandon manifeste.

Cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

Le maire constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels ou autres intéressés.

Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire constate par procès-verbal définitif l'état d'abandon.

Il saisit ensuite le conseil municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur la commune de LE TEIL, l'immeuble sis 89 rue de la République, cadastré BD 599, peut être considéré en l'état d'abandon manifeste. Il appartient à Monsieur VALLAT Pierre, 59 chemin du Grenadier - 30130 SAINT ALEXANDRE.

Cet immeuble est inhabité depuis de nombreuses années et il n'est manifestement plus entretenu.

L'état d'abandon général est visible et a été signalé à plusieurs reprises par des riverains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2243-1.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les plaintes orales adressées aux Services Techniques Municipaux par les riverains.

Vu les courriers adressés au propriétaire les 22 juin et 18 octobre 2017, 2 février et 22 mars 2018, restés sans réponse

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide d'engager une procédure d'abandon manifeste sur l'immeuble sis 89 rue de la République, telle que définie dans le Code général des collectivités territoriales, notamment dans les articles L 2243-1 à L 2243-4.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
11/12/2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018 SLO
ID : 007-210703195-20181211-DELIB201898-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Questions
Financières
Diverses

L'An Deux Mille Dix Huit, le Onze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Fäisse, Galamien, Garraud, Griffé, Jouve, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Diatta), Mazellier, (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt, Tolfo (pouvoir à Peverelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide le paiement des frais de déplacements de Monsieur PEVERELLI Olivier, lors de son déplacement à Paris, le 21/11/2018, à l'occasion du 101^{ème} Congrès des Maires.
- décide le paiement de la subvention du Sou des Ecoles d'un montant de 28 030 € sur le budget du fonds associatif.
- décide, dans le cadre du terme d'un contrat, de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet (21h/35h) à compter du 1^{er} février 2019.
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Atout Jeune dans le cadre de voyages européens.
- décide le paiement des frais non pris en charge par les assurances, concernant la dégradation du véhicule de Madame WATHIER Carine, pour un montant de 73.96 €.
- décide d'émettre un titre de recettes auprès de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour le remboursement des frais 2017 et 2018 de télécommunications des personnels mis à disposition et de Mesdames Sandrine MARTINET et Sélima GUITTOUNI.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
11/12/2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 007-210703195-20181211-DELIB201899-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Trésorier Municipal
Indemnité de Conseil

L'An Deux Mille Dix Huit, le Onze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffe, Jouve, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Diatta), Mazellier, (pouvoir à Griffe), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Schmitt, Tolfo (pouvoir à Peverelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après avoir délibéré,

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.
- accorde l'indemnité de conseil aux taux maxima autorisés.
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Pascale DEWEVRE, Receveur Municipal de Le Teil-Rochemaure depuis le 1^{er} Septembre 2018.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

